IL RELÈVE L'IMPÉRATIF D'ALLER AU-DELÀ DU DISCOURS

Le RCD préconise des actions de rue

Les réserves émises par le président du RCD à certains de ses pairs dans la CNLTD (Coordination nationale pour les libertés et la transition démocratique) et l'ICSO (l'Instance de concertation et de suivi de l'opposition), qu'il accuse de «frilosité» s'agissant d'actions de rue à même de donner de la «consistance» au discours, à la stratégie et à la vision dont se sont dotées ces deux structures, sont partagées par nombre d'acteurs de cette opposition.

Photo :Samir Sid

Le parti de Mohcine Belabbas durcit le ton.

M. Kebci - Alger (Le Soir) - C'est ainsi que le président du MSP affirme être «entièrement d'accord avec le président du RCD» car, selon lui, «il n'y a pas plus efficace, plus pertinent que l'action de rue pour quantifier et mesurer le degré d'adhésion populaire à nos mots d'ordre». Ceci dit, Abderezak Mokri parle d'une série d'actions prévues et que l'ICSO se doit d'entériner lors de son prochain sommet prévu au siège du FJD.

Pour sa part, le président du bureau national de la Ligue algérienne de défense des droits de l'Homme (LADDH) soutient que le point de vue du président du RCD est partagé par tous les militants de notre ligue. «Ceux-ci sont plus que jamais convaincus que l'on ne peut faire de l'action politique, sociale ou syndicale sans recourir à la rue. Et cela est d'autant plus vrai dans notre pays dont le pouvoir est sourd-muet puisqu'il n'entend pas et quand il parle, il ne fait que du bruit. Il ne peut comprendre que l'action de rue et le pousser à réagir comme en 2011 quand il a été contraint, suite aux fameuses marches, de lever l'état d'urgence même s'il l'a rétabli autrement en triturant certaines lois, et de prendre des mesures sociales.»

Me Salah Dabouz dit, par ailleurs, «nourrir l'espoir que la société civile s'implique et fasse preuve d'endurance et démontre au pouvoir que l'action de rue est loin de rimer avec la violence comme il ne cesse de le brandir».

Du côté du parti des Avant-gardes des libertés, récemment agréé, on juge inopportun de commenter l'avis d'un pair de l'opposition. Son porte-parole soutient ne pouvoir être ni contre ni pour, même s'il avoue «ne pas pouvoir se contenter du simple discours». «La rue est une force de lutte, de militantisme et le pouvoir doit comprendre que cela est un droit pour l'opposition, bien entendu, dans le cadre de la loi», affirme Ahmed Adhimi.

Le président de Jil Jadid avoue, de son côté, «ne pas savoir à qui son collègue du RCD pensait». «Chacun a sa méthode de travail et libre à tout un chacun, dont le RCD, de monter en cadence». Ce qui est certain, ajoutera Soufiane Djillali, c'est que «les actions communes au sein de la CNLTD et de l'ICSO sont convenues par consensus».

A rappeler que cette sortie de Mohcine Belabbas a vite fait d'être perçue comme une «velléité» du RCD de prendre ses distances vis-à-vis de ce pan de l'opposition. Ce que le concerné a démenti.

Considérant que «la construction d'un rapport de force en faveur d'un avenir démocratique passe par la mobilisation la plus large et notre effort à tisser des liens avec tous les partenaires sociaux », du fait de l'impératif, selon lui, de «quantifier» les actions de l'opposition, Mohcine Belabbas a exclu toute perspective de retrait de la CNLTD et de l'ICSO. «On ne peut tout de même pas se retirer d'une instance à la création de laquelle on a contribué grandement», a-t-il soutenu, vendredi dernier, en marge d'une session du conseil national du parti.

A noter que le RCD joint l'acte à la parole puisque son instance régionale de Tizi-Ouzou entend battre le pavé le 3 octobre prochain. Avec comme mots d'ordre, dénoncer l'annulation des projets structurants de la wilaya à l'image de celui du CHU dans le sillage de la politique d'austérité du gouvernement dictée par la chute des cours du pétrole, le regain d'insécurité dans la région et exiger l'officialisation de tamazight.

M. K.

OUVERTURE DE L'ANNÉE JUDICIAIRE PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Une démarche plus protocolaire que réglementaire

La dernière apparition du président de la République à la Cour suprême remonte à décembre 2011. C'était à l'occasion de l'ouverture de l'année judiciaire, dont la cérémonie a eu lieu le 21 décembre de la même année. Dans son discours, le premier magistrat du pays avait exprimé sa volonté d'engager des réformes politiques. Depuis, aucune apparition chez les magistrats. Question : l'ouverture de l'année judiciaire par le président de la République est-elle une obligation ou une simple formalité protocolaire ?

Photo : DR

L'ouverture de l'année judiciaire est un événement phare dans l'agenda du Président.

Abder Bettache - Alger (Le Soir) - Selon des avocats, l'événement en lui-même «relève purement d'une démarche protocolaire». A ce sujet, on indique que c'est une «tradition empruntée à la justice française pour marquer l'importance qu'accorde l'Etat à la justice». «En sa qualité de premier magistrat du pays, le président de la République annoncera lui-même l'ouverture de l'année judiciaire à l'occasion d'une cérémonie qu'il présidera. Lors de cette rencontre avec des magistrats, le président de la République veut transmettre un message hautement significatif à savoir, qu'il est le garant du respect des lois de la République», nous explique un avocat relevant du barreau d'Alger.

Même explication donnée par Me Noureddine Benisaad, membre du conseil du barreau d'Alger et, par ailleurs, président de la Ligue algérienne de défense des droits de l'Homme (LADDH). Selon lui, «l'ouverture de l'année judiciaire est prévue par des textes, mais c'est une démarche qui est plus protocolaire qu'autre chose. La loi n'impose pas au premier magistrat du pays d'en présider cette cérémonie solennelle». Même son de cloche chez l'avocat Khaled Bourayou. Pour ce dernier, «il s'agit d'une démarche protocolaire. Rien d'autre».

Et d'ajouter : «Le problème de la justice algérienne ne réside pas dans la forme mais plutôt dans le fond. Ce n'est pas de cette manière qu'on va libérer la justice de notre pays.»

Pour un autre avocat qui a requis l'anonymat, «il n'y a aucun texte qui réglemente cet événement, et ce retard ou éventuellement son ajournement n'a aucune conséquence sur le fonctionnement de la justice». Il n'en demeure qu'un discours prononcé par le premier magistrat du pays à l'occasion de l'ouverture de l'année judiciaire constitue un référent par rapport aux autres sorties médiatiques qui suivront.

En d'autres termes, il s'agit d'un événement phare dans l'agenda du président de la République qui, très souvent, constitue une opportunité pour rendre publiques des décisions politiques importantes, comme ce fut le cas en 2008, lorsqu'il avait annoncé la révision de la Constitution. La même échéance pointe à l'horizon. Dès lors, la question qui se pose est celle de savoir si le premier magistrat du pays interviendra dans le débat à travers un discours qu'il aura à prononcer à l'occasion de l'ouverture judiciaire ?

Dans le cas échéant et dans la perspective de la révision constitutionnelle, le président de la République rééditera-t-il sa sortie médiatique de 2011 où il avait annoncé la volonté de l'Etat d'engager des réformes sur tous les plans ? Wait and see.

A. B.